République Française
Liberté – Égalité - Fraternité

DÉPARTEMENT DU CANTAL

ARRONDISSEMENT DE MAURIAC

CANTON DE YDES

MAIRIE D'YDES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

N° 153-2026 – VOIRIE : ARRÊTÉ PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT ; CONCERNANT LE STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC, 8 Place Pompidou - COMMUNE DE YDES.

Le Maire d'YDES,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code de la route, et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-5, R.411-8, R.411-18 et R.411-25 à R.411-28,

VU le décret n° 86.475 du 14 mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L 2213-6,

VU le Code général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), et notamment les articles L.2213-1 à L2213-6,

VU la demande en date du 30 Octobre 2026 présenté par la SARL Claude SERVIERES,

Considérant que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique et pour la bonne exécution d'un déménagement, il est nécessaire d'autoriser l'occupation du domaine public et de règlementer temporairement le stationnement.

ARRÊTE

ARTICLE 1:
L'entreprise SARL Claude SERVIERES est autorisée à occuper le 10 novembre 2026 de 8 heures à 18 heures le domaine public pour le stationnement de son camion de déménagement (EC-618-DT) comme énoncé dans sa demande, au droit du N° 8 place de Pompidou avec une emprise sur la chaussée autorisée.

ARTICLE 2:
La signalisation temporaire sera conforme à la règlementation en vigueur et mise en place par le demandeur.

ARTICLE 3:
Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la règlementation en vigueur et dans la commune d'YDES.

ARTICLE 4:
Conformément à l'article R.421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de CLERMONT-FERRAND dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 5:
Ampliation du présent arrêté sera adressée

- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie d'YDES,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers du Centre de Secours d'YDES,
- SARL Claude SERVIERES

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

YDES, le 2 novembre 2026

Le Maire,

MAIRIE D'YDES (Cantal)

Yves CHEYMOL

Cet acte peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication. Le maire certifie le caractère exécutoire cet acte sous sa responsabilité.